



L'essentiel & plus encore.

Population active agricole

La part des femmes en agriculture en 2016

Cheffes d'exploitation ou d'entreprise, conjointes actives sur l'exploitation ou salariées de la production agricole, les femmes sont fortement présentes en agriculture. En 2016, la population active agricole féminine se compose de 111 000 cheffes, 25 500 collaboratrices d'exploitation et 372 000 salariées, soit un total de plus de 508 000 femmes.

Un quart des chefs de sexe féminin

En 2016, elles sont 111 000 cheffes d'exploitation ou d'entreprise agricole, soit 24 % de l'ensemble, une proportion globalement stable depuis plus de dix ans. Si les femmes représentent 25,6 % de l'effectif des chefs d'exploitation, leur proportion n'est que de 5,1 % parmi les chefs d'entreprise de services.

L'âge moyen des femmes chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole est de 51,6 ans contre 48,2 ans pour les hommes. Parmi elles, 19,3 % ont plus de 60 ans.

Un huitième des femmes devenues chef par transfert entre époux

Lorsque l'agriculteur fait valoir ses droits à la retraite, il dispose de la possibilité de transmettre son entreprise à son conjoint, qui la dirige alors jusqu'à sa propre retraite. Dans 88,2 % des cas, cette transmission -dite transfert entre époux- s'effectue de l'homme vers la femme. La proportion de femmes ayant bénéficié d'un transfert entre époux est de 12,1 %. Cette proportion n'est que de 0,5 % pour les hommes. L'âge moyen des cheffes s'établit à 50,8 ans en l'absence de transfert entre époux et à 62,1 ans dans le cas contraire.

Le phénomène du transfert entre époux était très important dans les années 2 000. La réforme des régimes de retraite, en conduisant les chefs à prendre leur retraite de plus en plus tardivement, a néanmoins contribué à le réduire très fortement. Les femmes ayant succédé à leur mari dans les années 2 000 prennent désormais leur retraite, et les départs ne sont plus compensés par autant de transferts entre époux. En conséquence, entre 2006 et 2016, le recul démographique des actifs agricoles affecte de manière un peu plus marquée les effectifs féminins (- 14,5 %) que masculins (- 13,4 %).

MSA Caisse Centrale - Direction de la communication - Service Presse		@msa_actu
Caroline Tonini	01.41.63.70.97	tonini.caroline@ccmsa.msa.fr
Géraldine Vieuille	01.41.63.72.41	vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr
CCMSA - 19 rue de Paris - CS50070 - 93013 Bobigny Cedex		www.msa.fr http://statistiques.msa.fr/

Une présence féminine à la tête de 29 % des exploitations ou entreprises

En 2016, 29,2 % des exploitations et des entreprises agricoles possèdent au moins une femme comme exploitante ou coexploitante. Associées à des dirigeants masculins, les femmes dirigent des structures de forme sociétaire, comme le GAEC (Groupement agricole d'exploitation en commun) ou l'EARL (entreprise agricole à responsabilité limitée). Seules, les femmes privilégient la forme juridique en nom personnel dans 71,7 % des cas. Pour les hommes ce choix est moins marqué (59,7 %).

Une présence plus marquée dans l'agriculture traditionnelle et la filière cheval

Les cheffes d'exploitation exercent principalement leur activité dans le secteur de l'élevage de bovins-lait (17 %), les cultures céréalières et industrielles (16,6 %) et les cultures et élevages non spécialisés (12,7 %). De manière générale, les femmes sont présentes dans l'agriculture traditionnelle.

Elles sont aussi proportionnellement très implantées dans l'élevage de chevaux (47,6 %), l'entraînement, dressage, haras, clubs hippiques (45,6 %) et l'élevage de gros animaux (44,4 %). En revanche, elles sont quasi-absentes dans les exploitations de bois (1,6 %), les entreprises paysagistes (4,3 %), la sylviculture (9,8 %) et les entreprises de travaux agricoles (12,1 %).

Des revenus professionnels moyens 30 % inférieurs à ceux des hommes

En 2016, lorsqu'elles sont imposées au réel et que les revenus sont connus, les agricultrices disposent d'un revenu professionnel agricole annuel moyen de 9 552 euros, et 30 % inférieur à celui des agriculteurs (13 601 euros).

L'écart de revenu est maximal parmi les plus bas et les plus hauts revenus professionnels ; dans les tranches intermédiaires de revenus, l'écart oscille entre 0,5 et 2 % en faveur des hommes.

Les femmes chefs d'exploitation sont 41,8 % à bénéficier d'un revenu inférieur à 4 315 euros par an, critère couramment utilisé pour qualifier les situations de grande difficulté. Chez les hommes, cette proportion est de 36,6 %. En revanche, parmi les chefs dont le revenu professionnel moyen est déficitaire, les femmes ont un déficit moyen plus faible que celui des hommes : soit 6 360 euros pour les premières et 7 157 euros pour les seconds.

Les femmes sont à peine un quart à bénéficier de revenus professionnels supérieurs à 1820 SMIC (soit 17 600 euros), contre un tiers des hommes. Dans cette tranche de revenus la plus élevée, les revenus professionnels moyens des femmes sont inférieurs de 8,2 % à ceux des hommes (respectivement 35 761 euros et 38 967 euros).

Le statut de collaboratrice d'exploitation tombé en désuétude

En 2016, parmi l'ensemble des conjointes d'exploitants ou d'entrepreneurs agricoles, 15 % sont affiliées en qualité de conjointes actives sur l'exploitation ou dans l'entreprise avec le statut de collaboratrice d'exploitation.

En dix ans, l'effectif de collaboratrices d'exploitation a été divisé par deux, traduisant le désintérêt des jeunes générations pour ce statut. Les femmes préfèrent s'orienter vers un statut de coexploitant lorsqu'elles restent sur l'exploitation.

Agées de 53,5 ans en moyenne, elles sont, elles aussi, principalement présentes dans les secteurs d'activité traditionnels comme l'élevage laitier, le secteur céréalière, la polyculture associée à de l'élevage ou l'élevage de bovins pour la viande.

Elles sont présentes sur l'exploitation agricole de leur conjoint, le plus souvent dans une structure en nom personnel, et exploitant une superficie supérieure à la moyenne (62,9 hectares vs 55,4 hectares).

En termes de revenus, 30,7 % des exploitations ayant des collaboratrices d'exploitation ont des revenus égaux ou supérieurs à un SMIC annuel alors que pour 26,3 %, les revenus n'excèdent pas 400 SMIC horaire.

372 000 femmes salariées dans la production agricole

Le secteur de la production agricole emploie 372 000 femmes, un effectif en baisse de 3,9 % par rapport à 2015. Elles représentent 90 600 équivalents temps plein (+ 1,6 % en un an) et 35,1 % des salariés du secteur.

Avec un âge moyen de 38,9 ans, les salariées de la production agricole sont principalement employées dans la viticulture (36,9 %), les cultures spécialisées (31,1 %), et les cultures et élevages non spécialisés (16,6 %), une hiérarchie des activités prépondérantes stable depuis une décennie.

Des conditions d'emploi moins favorables pour les femmes salariées

Le recours au contrat à durée déterminée (CDD) occupe une place prépondérante dans l'emploi féminin de la production agricole. Ainsi, 83,1 % des salariées du secteur détiennent un CDD, ce qui représente 308 900 contrats de travail en 2016. Le recours au CDD prévaut particulièrement dans la viticulture, les cultures spécialisées et les entreprises de travaux agricoles, des secteurs marqués par des volumes conséquents de travail saisonnier.

Sur le marché du travail agricole, les femmes ont des conditions d'emploi plus précaires que celles des hommes. En CDD, la durée moyenne d'un contrat féminin est inférieure de 16,6 % à celle d'un contrat masculin. En revanche, leur rémunération horaire moyenne est supérieure de 1,8 % à celle des hommes. En CDI, les femmes ont des temps de travail inférieurs de 16,3 % en moyenne à ceux des hommes. Elles sont plus souvent à temps partiel, et leurs niveaux de rémunération horaire sont inférieurs de 4,9 % à ceux des hommes. Enfin, les femmes représentent 38 % des salariés saisonniers.

Environ 146 000 femmes n'ont pas le statut de non salarié agricole mais sont néanmoins incontournables

En 2016, environ 146 000 femmes d'exploitants ne sont ni cheffes, ni collaboratrices d'exploitation. Elles occupent un emploi salarié dans l'entreprise de leur conjoint ou dans une autre entreprise et assurent ainsi un complément de revenu au ménage, contribuant par contrecoup au maintien de l'exploitation. Leur participation à la gestion des exploitations n'est pas directement mesurable, mais réelle, car lorsqu'elles sont interrogées lors du recensement agricole, elles déclarent majoritairement aider à la gestion de l'exploitation, bien que n'ayant pas le statut de collaboratrice.

MSA Caisse Centrale - Direction de la communication - Service Presse		@msa_actu
Caroline Tonini	01.41.63.70.97	tonini.caroline@ccmsa.msa.fr
Géraldine Vieuille	01.41.63.72.41	vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr
CCMSA - 19 rue de Paris - CS50070 - 93013 Bobigny Cedex		www.msa.fr http://statistiques.msa.fr/

ENCADRE METHODOLOGIQUE :

- **Les entreprises de la production agricole** : ce sont les entreprises dirigées par un ou plusieurs non-salariés. Le champ inclut les exploitations agricoles proprement dites, auxquelles s'ajoutent des filières regroupées sous le vocable « entreprises agricoles » : la conchyliculture, les marais salants, la filière bois (travaux forestiers, sylviculture, et scieries de petite taille), les entreprises de travaux agricoles, les entreprises paysagistes, et l'ensemble de la filière cheval (centres équestres et entraîneurs de course compris).
- **Les femmes chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole** : il s'agit de tous les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole de sexe féminin (personnes physiques, membres de GAEC ou de sociétés) en activité en France métropolitaine au 1^{er} janvier 2016 et qui cotisent en tant que non salariée à l'une des trois branches de sécurité sociale vieillesse, maladie ou famille. Les cotisantes de solidarité et les jeunes femmes chefs d'exploitation installées après le 1^{er} janvier 2016 sont exclues.
- **Les collaboratrices d'exploitation** : la population des conjointes de chefs comporte des femmes actives et des femmes non actives sur l'exploitation. Les conjointes actives ont toutes le statut de collaboratrice d'exploitation.
- **Les femmes salariées de la production agricole** : il s'agit de toutes les femmes ayant effectué au moins un contrat quel qu'en soit la nature (CDD, CDI) et quelle qu'en soit la durée, dans une ou plusieurs entreprises de la production agricole. Aux activités citées ci-dessus, s'ajoutent les gardes-chasse, les gardes-pêche ainsi que les organismes de remplacement de travail temporaire agricoles, essentiellement des groupements d'employeurs.

Un peu d'histoire...

Le mot « **agricultrice** » n'est apparu dans le Larousse qu'en 1961. Mais, le statut juridique reste flou.

En 1962, sont créés les GAEC (groupements agricoles d'exploitation en commun) permettant à des agriculteurs de s'associer. Toutefois, cette loi qui empêche deux époux d'être seuls associés, a principalement profité aux fils d'agriculteurs s'apprêtant à reprendre l'exploitation, maintenant ainsi l'épouse comme aide familiale.

En 1973, elles peuvent être associées d'exploitation mais le recours à ce statut concerne d'abord essentiellement les fils d'agriculteurs.

En 1980, elles bénéficient du statut de coexploitantes qui leur permet de gérer la partie administrative de l'exploitation.

En 1985, avec l'apparition de l'EARL (exploitation agricole à responsabilité limitée), elles obtiennent une reconnaissance de leur activité au sein des exploitations et entreprises agricoles car ce type de société civile permet aux conjoints de s'associer en individualisant leurs tâches et leurs responsabilités.

Pourtant c'est seulement avec la loi d'orientation agricole de 1999 et la création du statut de « conjoint collaborateur » que les agricultrices disposent d'un accès à une protection sociale (retraite).

La Loi de modernisation agricole de juillet 2010 permet la constitution de GAEC entre conjoints, qu'ils soient mariés, pacsés ou concubins, pour donner un statut juridique au travail du conjoint dans une exploitation agricole.